



Par et pour
les collectivités

Rapport de gestion 2015

SUR LES COMPTES SOCIAUX ET SUR LES COMPTES CONSOLIDES DE
L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015 PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE
MIXTE DU 19 MAI 2016

Table des matières

A. Revue des activités de la période.....	4
1. Contexte de création, rappel de la structure d'actionnariat, du modèle économique et de la notation du Groupe Agence France Locale	4
2. Faits marquants de l'exercice	7
3. Résultat de l'exercice.....	10
4. Situation prévisible et perspectives d'avenir	13
5. Dividendes distribués (article 243 bis du Code Général des Impôts).....	13
6. Dépenses non déductibles fiscalement (article 39.5 du CGI)	13
7. Dépenses non déductibles fiscalement (article 39.4 du CGI relatif aux dépenses somptuaires).....	13
8. Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce.....	13
9. Décomposition des dettes fournisseurs et des créances clients.....	14
10. Montant des prêts consentis par la Société (article L.511-6 du Code monétaire et financier)	14
11. Participation des salariés au capital.....	14
12. Attribution d'actions gratuites au bénéfice des salariés de la Société Territoriale	14
13. Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice.....	14
14. Données concernant le capital social et l'action	15
15. Activité du Groupe en matière de recherche et de développement.....	16
16. Les actifs au bilan	16
17. Passif.....	17
18. Gestion des risques	17
18.1 Risque de crédit et de contrepartie.....	18
a. Qualité du portefeuille.....	18
b. Risque de crédit lié aux autres expositions	19
c. Créances douteuses, créances litigieuses, provisions	20
18.2 Risque de liquidité.....	21
18.3 Risque de taux d'intérêt et de change	21
18.4 Risques opérationnels	22
18.5 Risque juridique	22
18.6 Ratios prudentiels et fonds propres	22
19. Informations sociales	22
19.1 Effectifs	22
(a) Les embauches et les licenciements au sein du Groupe :	23
(b) Les rémunérations et leur évolution	23
(c) Participation/Intéressement	23
(d) Indemnités de départ à la retraite.....	24
19.2 Organisation du travail.....	24
(a) L'organisation du temps de travail.....	24
(b) L'absentéisme	24

(c) Relations sociales	24
19.3 L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	24
19.4 Santé et sécurité	25
19.5 Formation professionnelle.....	25
19.6 Entretiens professionnels.....	25
19.7 Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	26
19.8 La politique de lutte contre les discriminations.....	26
19.9 La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	26
19.10 Loyauté des pratiques.....	27
20. Informations environnementales.....	27
21. Informations sociétales	28
▯ Impact territorial, économique et social de l'activité de l'établissement de crédit en matière d'emploi et de développement régional et sur les populations riveraines ou locales :	28
▯ Les actions de partenariat ou de mécénat :	29
22. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme	29
B. Gouvernance de la Société Territoriale	30
1. Conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du code de commerce	30
2. Rapport établi par le Président du Conseil d'Administration en application de l'article L.225-« 8 du code de commerce	30
3. Mandats et fonctions des membres du Conseil d'Administration.....	30
4. Rémunération du Directeur général en qualité de mandataire social de la Société Territoriale.....	33
5. Situation des mandats des membres du Conseil d'administration.....	34

A. Revue des activités de la période

1. Contexte de création, rappel de la structure d'actionnariat, du modèle économique et de la notation du Groupe Agence France Locale

a. Contexte de création et rappel de la structure

La création du Groupe de l'Agence France Locale a été autorisée par la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires. Le Groupe Agence France Locale est organisé autour d'une structure duale composée d'une part de l'Agence France Locale - Société Territoriale (la maison mère au statut de compagnie financière, appelée la Société Territoriale) et, d'autre part, de l'Agence France Locale (la filiale, établissement de crédit spécialisé). La Société Territoriale a été effectivement créée le 22 octobre 2013, date à laquelle a eu lieu la signature de son acte constitutif.

La combinaison de ces deux sociétés qui forme le Groupe Agence France Locale, dispose d'une gouvernance à double niveau qui a vocation à séparer la gestion opérationnelle effectuée par l'établissement de crédit spécialisé (Agence France Locale) de toute interférence des collectivités membres, et à conduire à une responsabilisation accrue des parties prenantes par des mécanismes de contrôle et d'indépendance.

A ce titre, le Conseil d'Administration de la Société Territoriale est composé d'un représentant permanent de chacune des onze collectivités fondatrices du Groupe :

- Région Pays de la Loire ;
- Département de l'Aisne ;
- Département de l'Essonne ;
- Département de la Savoie ;
- Métropole de Lyon ;
- Métropole européenne de Lille ;
- Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole ;
- Ville de Bordeaux ;
- Ville de Grenoble ;
- Ville de Lons-le-Saunier.

Le représentant permanent est le représentant légal de la collectivité ou, en cas de délibération *ad hoc* en ce sens, un représentant désigné expressément par la collectivité pour assurer cette fonction.

Le Conseil d'administration a souhaité que, dans le strict prolongement de la loi qui a autorisé la création du Groupe, l'établissement de crédit soit animé par des professionnels reconnus du secteur bancaire.

A ce titre, le Conseil d'administration a adopté la règle selon laquelle les membres indépendants doivent être majoritaires au Conseil de Surveillance de l'établissement de crédit. Ce faisant, les actionnaires acceptent et reconnaissent l'importance que des professionnels du monde bancaire et financier soient responsables de la surveillance de l'établissement de crédit.

Les principales missions de la Société Territoriale, maison mère du Groupe, sont les suivantes :

- la représentation des actionnaires ;
- le pilotage du mécanisme de garantie ;
- la nomination des membres du Conseil de Surveillance de l'établissement de crédit ; et
- la détermination des grandes orientations stratégiques.

A titre indicatif, les principales missions de l'Agence France Locale, établissement de crédit détenu à plus de 99,99 % par la Société Territoriale, sont les suivantes :

- la gestion opérationnelle quotidienne des activités financières ;
- la levée de fonds sur les marchés de capitaux ; et
- l'octroi de crédits aux collectivités membres actionnaires exclusivement.

b. Modèle économique du groupe Agence France Locale

Le Groupe Agence France Locale est un outil de financement des investissements des collectivités territoriales, dont ces dernières sont les actionnaires exclusifs à travers la Société Territoriale, son actionnaire à 99,9%. A l'instar des agences d'Europe du Nord^[1], établies depuis plusieurs décennies, mais également des agences néo-zélandaise ou japonaise, le Groupe a vocation à être un acteur pérenne et stratégique du financement des investissements locaux, les acteurs bancaires demeurant cependant légitimes pour le financement des collectivités territoriales françaises. Le modèle du Groupe s'inspire très directement de celui de ses homologues nordiques, tout en intégrant les contraintes propres au droit français. Plus spécifiquement, le modèle du Groupe Agence France Locale est largement inspiré de celui des agences suédoise et finlandaise qui financent les collectivités territoriales de leurs pays respectifs depuis la fin des années 80. Ce modèle repose sur le recours aux financements de marché par l'intermédiaire d'émissions obligataires, afin d'octroyer des crédits simples à taux fixe ou à taux variable aux collectivités territoriales actionnaires.

L'optimisation de ce modèle repose en premier lieu sur un dispositif de garanties à première demande. Ce dispositif est constitué d'un double mécanisme de garantie engageant :

- d'une part, les collectivités territoriales membres actionnaires directement au travers des « Garanties Membres », qui permettent à tout créancier de l'Agence France Locale d'appeler directement en garantie les collectivités locales actionnaires. Conformément à l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales, cette garantie est plafonnée aux montants des encours des emprunts d'une durée initiale supérieure à 364 jours contractés par chaque Collectivité Membre auprès de la Société. Ainsi, un créancier a la possibilité d'appeler la garantie auprès de plusieurs Collectivités. Une collectivité dont la garantie aurait été appelée par un créancier a l'obligation de se retourner vers la Société Territoriale qui doit, quant à elle, appeler à son tour toutes les autres garanties des membres au prorata du montant de leurs crédits contractés auprès de la Société. Cette garantie est donc solidaire et limitée ;
- d'autre part, l'Agence France Locale – Société Territoriale au travers de la « Garantie Société Territoriale ». Les créanciers ont la possibilité d'appeler directement en garantie la Société Territoriale qui est alors l'unique contrepartie du créancier. Le montant de la Garantie Société Territoriale est fixé par le Conseil d'Administration. Il a pour objectif de couvrir l'intégralité des engagements de sa filiale l'Agence France Locale vis-à-vis de ses créanciers financiers. Le montant de la garantie octroyée par la Société Territoriale aux créanciers a été fixé par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale à hauteur de 3,5 milliards d'euros, le 18 novembre 2014.

Ce double mécanisme permet aux bénéficiaires de ces garanties de disposer à la fois de la faculté (i) d'appeler en garantie les collectivités territoriales membres du groupe, personnes publiques non susceptibles de cessation de paiement, ou (ii) de pouvoir actionner la Garantie Société Territoriale, voie qui présente l'avantage de la simplicité pratique à travers le guichet unique qu'elle offre.

^[1] Les agences de financement des collectivités territoriales présentes en Europe du Nord sont : BNG et NWB aux Pays-Bas créées respectivement en 1914 et 1954, Kommuninvest en Suède créée en 1986, KBN en Norvège créée en 1926, MuniFin en Finlande créée en 1989/1993, et Kommunekredit au Danemark créée en 1899.

Ce système de garantie s'inspire de Kommuninvest, l'agence suédoise de financement des collectivités territoriales - pour les Garanties Membres - et de Municipality Finance, l'agence finlandaise de financement des collectivités territoriales - pour la Garantie Société Territoriale.

Il convient également de noter que, conformément à ses dispositions statutaires, tant la « Garantie Société Territoriale » que les « Garanties Membres » peuvent faire l'objet d'un appel pour le compte des créanciers financiers par l'Agence France Locale – Société Territoriale sur demande de l'établissement de crédit. L'objectif de ce mécanisme d'appel par des tiers aux bénéficiaires directs de la Garantie Membres est de pouvoir faire appel aux garanties avant même la survenance d'un défaut de façon à limiter le risque de défaut de paiement du Groupe Agence France Locale et de prévenir la survenance de situations financières délicates pour l'établissement de crédit.

A ce double mécanisme de garantie s'ajoute la mise en place par le Groupe de l'Agence France Locale de politiques financières particulièrement strictes et largement inspirées des politiques de certaines institutions supranationales ou banques multilatérales de développement.

En dehors du risque de crédit sur les collectivités, tous les risques financiers du Groupe de l'Agence France Locale (autres risques de crédit, risque de change, risque de taux d'intérêt et risque de liquidité) ont vocation à être limités voire neutralisés.

S'agissant des exigences prudentielles de la Société Territoriale dans une approche consolidée, celles-ci visent à maintenir les ratios ci-dessous, mesuré au niveau de l'établissement de crédit, à un degré supérieur aux exigences réglementaires :

- un ratio « Common Equity Tier One » à 12,5 % minimum ;
- un ratio de levier supérieur à 3,5 % ; et
- des ratios de liquidité à 30 jours (LCR) et à un an (NSFR) supérieurs à 150 %.

Le modèle d'agence publique de financement des collectivités territoriales tend à se développer au niveau mondial : à ce titre, le Groupe Agence France Locale a reçu le 2 novembre 2015 une délégation conduite par la Banque Mondiale, composée de collectivités et fonctionnaires centraux d'Afrique du Sud, de Colombie et du Pérou. Le Groupe Agence France Locale a récemment été invitée à participer à des réunions de travail entre collectivités territoriales et Trésor sud-africain, dans la perspective du lancement d'une obligation groupée, pilotée par de grandes collectivités sud-africaines, sur le modèle de celles qui ont été lancées dès 2004 par des groupements de collectivités pilotés par l'Association des Communautés Urbaines de France.

c. Notation

A travers l'établissement de crédit, le Groupe Agence France Locale bénéficie d'une notation par l'agence de notation Moody's. En effet l'établissement de crédit s'est vu attribué par l'agence Moody's, le 29 janvier 2015, la note long-terme Aa2, assortie d'une perspective négative à l'instar de celle alors associée à la notation de l'Etat français fixée à Aa1. A la suite de la baisse de la notation de l'Etat français à Aa2, le 23 septembre 2015, la notation de l'établissement de crédit a été abaissée, au même titre que celle de l'ensemble des entités du secteur public français, à Aa3 avec une perspective stable à l'instar de celle de l'Etat français.

Le programme d'émission obligataire EMTN mis en place par l'établissement de crédit, l'Agence France Locale, est également noté par l'agence de notation Moody's. Il bénéficie d'un échelon de qualité de crédit très élevé avec une notation Aa3, assortie d'une perspective stable.

2. Faits marquants de l'exercice

Les deux sociétés du Groupe Agence France Locale ont bénéficié d'un agrément par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) le 12 janvier 2015 ; l'établissement de crédit du Groupe, l'Agence France Locale, a été agréé en tant qu'établissement de crédit spécialisé et la Société Territoriale en tant que compagnie financière. Cet agrément permet au Groupe Agence France Locale d'exercer ses activités de prêts membres par l'intermédiaire de l'établissement de crédit, exclusivement auprès des collectivités territoriales et actionnaires de l'Agence France Locale - Société Territoriale.

La délivrance le 6 mars 2015 par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) d'un visa validant le prospectus de base du programme d'émission obligataire EMTN mis en place par l'établissement de crédit, a permis à celui-ci, par le lancement de son émission inaugurale d'un montant nominal de 750 millions d'euros, le 24 mars 2015, le démarrage des activités bancaires et financières du Groupe Agence France Locale.

Au 31 décembre 2015, l'établissement de crédit comptait 383,5 millions d'euros d'encours de crédits à l'actif de son bilan et 121,9 millions d'euros de contrats de crédit signés avec une date de décaissement sur 2016. Cette production de crédits représente une part de marché de 3% du total du financement aux collectivités territoriales pour l'année 2015 et de 25% pour les collectivités territoriales membres de la Société Territoriale. Ces prêts au nombre de 88 ont été en grande partie conclus sur une maturité à 15 ans, la durée moyenne s'élevant à 16 ans, et effectués à taux fixe ou à taux variable. Les montants de ces prêts varient de 100k€ à 40 millions d'euros.

Cette activité de production de crédits réalisée par l'établissement de crédit conclut le double processus qui structure le Groupe avec d'une part l'adhésion régulière de collectivités locales au niveau de la Société Territoriale et d'autre part, en conséquence de cette adhésion, la demande de la collectivité locale devenue actionnaire de la Société Territoriale et membre du Groupe, d'emprunt au niveau de l'établissement de crédit.

Pour l'exercice 2015, quatre augmentations de capital supplémentaires ont contribué à accroître le capital du Groupe Agence France Locale de 37,3 millions d'euros au 31 décembre 2014 à 77,4 millions d'euros au 31 décembre 2015, portant ainsi le nombre total de collectivités membres à 131. L'adhésion de 53 nouvelles collectivités territoriales a permis de porter le capital promis à 118,3 millions d'euros. La différence entre le capital promis et le capital libéré provient du fait que les collectivités territoriales ont la possibilité, si elles le souhaitent, de verser leur Apport en Capital Initial (ACI) en trois tranches annuelles, portées à cinq pour celles dont l'ACI s'élève à plus de trois millions d'euros. Le montant de souscription au capital est défini pour chaque collectivité proportionnellement à son poids économique, sur la base de son encours de dette, ou en fonction du montant des recettes réelles de fonctionnement inscrites à son budget.

Le tableau ci-dessous présente un état détaillé des collectivités territoriales actionnaires au 31 décembre 2015.

Les collectivités territoriales actionnaires au 31 décembre 2015

Collectivités	Montant Souscrit	Pouvoirs de vote
Commune de Marseille	9 462 100,00 €	12,2229%
Métropole de Lyon	8 417 500,00 €	10,8735%
Communauté urbaine Marseille Provence Métropole	7 325 900,00 €	9,4634%
Région Pays de la Loire	4 900 600,00 €	6,3304%
Communauté urbaine du Grand Nancy	4 539 400,00 €	5,8639%
Département de l'Essonne	4 340 000,00 €	5,6063%
Métropole européenne de Lille	4 312 800,00 €	5,5711%
Métropole Nantes Métropole	3 770 800,00 €	4,8710%
Département de l'Aisne	1 808 000,00 €	2,3355%
Métropole Toulouse Métropole	1 696 600,00 €	2,1916%
Métropole Eurométropole de Strasbourg	1 624 600,00 €	2,0986%
Département de la Savoie	1 568 800,00 €	2,0265%
Commune de Montreuil	1 483 500,00 €	1,9163%

Communauté d'agglomération Plaine Commune	1 473 600,00 €	1,9036%
Commune de Grenoble	1 435 200,00 €	1,8539%
Métropole Bordeaux Métropole	1 348 200,00 €	1,7416%
Commune de Nantes	1 283 200,00 €	1,6576%
Communauté urbaine de Dunkerque	1 119 600,00 €	1,4463%
Métropole Brest Métropole	1 000 000,00 €	1,2918%
Commune de Bordeaux	978 500,00 €	1,2640%
Commune de Clermont-Ferrand	935 800,00 €	1,2088%
Communauté d'agglomération Amiens Métropole	905 200,00 €	1,1693%
Communauté d'agglomération Clermont Communauté	676 800,00 €	0,8743%
Commune d'Amiens	563 000,00 €	0,7273%
Commune de Pau	534 300,00 €	0,6902%
Commune de Saint-Denis	527 700,00 €	0,6817%
Communauté d'agglomération Chambéry Métropole	491 300,00 €	0,6346%
Département de l'Ariège	472 200,00 €	0,6100%
Département de la Meuse	457 600,00 €	0,5911%
Commune de Mâcon	454 800,00 €	0,5875%
Commune d'Evreux	435 700,00 €	0,5628%
Commune de Brest	400 000,00 €	0,5167%
Commune de Créteil	384 000,00 €	0,4960%
Communauté d'agglomération Pau Pyrénées	383 000,00 €	0,4947%
Communauté d'agglomération du Grand Besançon	360 000,00 €	0,4650%
Communauté urbaine de Cherbourg	347 800,00 €	0,4493%
Communauté urbaine du Creusot Montceau	319 900,00 €	0,4132%
Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole	311 600,00 €	0,4025%
Commune de Gonesse	284 700,00 €	0,3678%
Commune de Saint-Nazaire	256 800,00 €	0,3317%
Communauté d'agglomération Est Ensemble	245 000,00 €	0,3165%
Commune de Saumur	225 400,00 €	0,2912%
Commune de Vincennes	200 400,00 €	0,2589%
Commune de Bourgoin-Jallieu	197 500,00 €	0,2551%
Communauté d'agglomération Grand Poitiers	195 600,00 €	0,2527%
Commune de Vernon	174 100,00 €	0,2249%
Commune de Metz	136 900,00 €	0,1768%
Commune de Lons-le-Saunier	119 600,00 €	0,1545%
Commune de Nogent-sur-Marne	116 600,00 €	0,1506%
Métropole Rouen Normandie	114 600,00 €	0,1480%
Commune de Balaruc-les-Bains	111 900,00 €	0,1445%
Commune de Villeurbanne	111 700,00 €	0,1443%
Commune de Noyon	108 800,00 €	0,1405%
Commune de Roquebrune-sur-Argens	100 000,00 €	0,1292%
Commune de Pertuis	71 200,00 €	0,0920%
Communauté d'agglomération du Val de Fensch	70 300,00 €	0,0908%
Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne	64 400,00 €	0,0832%
Communauté d'agglomération du Grand Périgueux	61 700,00 €	0,0797%
Commune de Saint-Hilaire-de-Riez	60 800,00 €	0,0785%
Commune du Bouscat	58 600,00 €	0,0757%
Communauté d'agglomération Morlaix Communauté	57 600,00 €	0,0744%
Communauté de communes du Pays Noyonnais	55 400,00 €	0,0716%
Communauté urbaine d'Alençon	51 400,00 €	0,0664%
Commune de Croix	50 600,00 €	0,0654%
Commune de Vendôme	50 000,00 €	0,0646%
Communauté d'agglomération du Bassin de Thau	49 700,00 €	0,0642%
Commune d'Oloron Sainte-Marie	49 600,00 €	0,0641%

Commune de Rezé	47 500,00 €	0,0614%
Commune de Lannion	44 600,00 €	0,0576%
Commune de Domérat	44 300,00 €	0,0572%
Commune de La Motte-Servolex	43 500,00 €	0,0562%
Commune de Saint-Brice-sous-Forêt	42 600,00 €	0,0550%
Commune de Bourg-Argental	41 800,00 €	0,0540%
Communauté de communes du Bassin de Pompey	41 200,00 €	0,0532%
Communauté de communes Région de Guebwiller	39 400,00 €	0,0509%
Commune d'Huningue	38 700,00 €	0,0500%
Commune de Longvic	34 900,00 €	0,0451%
Communauté de communes du Pays de Conches	33 300,00 €	0,0430%
Communauté de communes du Pont du Gard	33 100,00 €	0,0428%
Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys	32 200,00 €	0,0416%
Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes	31 900,00 €	0,0412%
Communauté de communes Pévèle Carembault	30 400,00 €	0,0393%
Commune de Wittenheim	29 400,00 €	0,0380%
Commune de Saint-Saulve	28 700,00 €	0,0371%
Commune de Plouzané	28 000,00 €	0,0362%
Commune d'Alençon	25 200,00 €	0,0326%
Commune de Waziers	24 800,00 €	0,0320%
Communauté de communes du Pays Mornantais	23 600,00 €	0,0305%
Commune d'Ancenis	23 100,00 €	0,0298%
Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon	23 000,00 €	0,0297%
Commune de Saint-Jean-Bonnefonds	22 600,00 €	0,0292%
Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse	20 300,00 €	0,0262%
Commune de Roquefort-sur-Soulzon	19 800,00 €	0,0256%
Communauté de communes de la Vallée du Garon	19 000,00 €	0,0245%
Communauté d'agglomération Seine Amont	17 300,00 €	0,0223%
Commune de Saint-Avé	17 100,00 €	0,0221%
Communauté de communes du Secteur d'Ilfurth	15 900,00 €	0,0205%
Commune de Guéthary	14 600,00 €	0,0189%
Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise	13 900,00 €	0,0180%
Communauté de communes Amfreville la Campagne	13 200,00 €	0,0171%
Commune de Pollestres	12 200,00 €	0,0158%
Commune de Beaucozéz	11 600,00 €	0,0150%
Commune de Morhange	11 600,00 €	0,0150%
Commune de Pont d'Ain	11 400,00 €	0,0147%
Commune de Gidy	10 000,00 €	0,0129%
Communauté de communes des Coteaux du Girou	10 000,00 €	0,0129%
Commune de La Mulatière	8 000,00 €	0,0103%
Commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes	7 700,00 €	0,0099%
Commune de Cysoing	6 600,00 €	0,0085%
Commune d'Usson-en-Forez	6 200,00 €	0,0080%
Commune de Saint Martin de Seignanx	5 400,00 €	0,0070%
Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	4 900,00 €	0,0063%
Communauté de communes Vic Montaner	4 700,00 €	0,0061%
Commune de Beynac et Cazenac	4 300,00 €	0,0056%
Commune de Saint-Augustin-des-Bois	4 000,00 €	0,0052%
Commune d'Attiches	3 900,00 €	0,0050%
Commune de Gonfaron	3 700,00 €	0,0048%
Commune de Plouvorn	3 300,00 €	0,0043%
Commune de Flourens	3 200,00 €	0,0041%
Commune de Thil	3 000,00 €	0,0039%

Commune de Saulzoir	2 700,00 €	0,0035%
Commune de Vitrac	2 400,00 €	0,0031%
Commune de Saint-Sauveur-en-Rue	2 200,00 €	0,0028%
Commune de Conches-en-Ouche	2 000,00 €	0,0026%
Commune de Pujò	2 000,00 €	0,0026%
Commune de Saint-Pierre-des-Fleurs	1 800,00 €	0,0023%
Commune de Roquesérière	1 000,00 €	0,0013%
Commune de Teilhède	1 000,00 €	0,0013%
Commune du Thuit-Anger	1 000,00 €	0,0013%
Commune de Puy-Saint-Gulmier	1 000,00 €	0,0013%
Commune de Vénéjan	1 000,00 €	0,0013%
Total général	77 413 200,00 €	100,0000%

Au nombre déjà significatif de collectivités territoriales membres de la Société Territoriale, s'ajoute une diversité de ces collectivités locales, par catégorie. En effet, l'ensemble des catégories de collectivités territoriales sont représentées au capital de la Société Territoriale, dont une région, plusieurs départements, des grandes métropoles, des villes mais aussi de nombreuses communautés de communes et d'agglomérations, ainsi que plusieurs petites communes. Le tableau 2 ci-dessous donne un état des collectivités membres par catégorie au 31 décembre 2015.

Collectivités territoriales membres de l'Agence France Locale par catégorie au 31 décembre 2015

<i>Données en milliers d'euro</i>	Nombre	Capital promis	Capital libéré	Pouvoirs de vote
Région	1	7 351	4 901	6,33%
Département	5	13 420	8 647	11,17%
Commune	78	33 071	22 068	28,51%
EPCI	47	64 465	41 798	53,99%
Dont Communauté d'agglomération	16	7 739	5 395	6,97%
Communauté de Communes	17	645	413	0,53%
Communauté urbaine	6	18 383	13 704	17,70%
Métropole	8	37 698	22 285	28,79%
TOTAL	131	118 307	77 413	100,00%

3. Résultat de l'exercice

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation comptables sont conformes à la réglementation en vigueur.

Les comptes annuels sociaux de la Société Territoriale ont été établis en normes comptables françaises, dans les mêmes formes que pour l'exercice précédent et en conformité avec les dispositions du plan comptable des établissements de crédit. Les comptes consolidés du Groupe AFL ont été établis selon le référentiel IFRS, conformément à la réglementation en vigueur.

Des explications complémentaires sont fournies dans l'annexe aux comptes annuels.

L'exercice clos le 31 décembre 2015 est le second exercice du Groupe de l'Agence France Locale.

Comptes sociaux de la Société Territoriale selon les normes comptables françaises

L'exercice 2015 constitue le deuxième exercice plein pour la Société Territoriale et marque le début de l'activité de l'Agence France Locale, sa filiale établissement de crédit.

Au 31 décembre 2015, les collectivités locales membres et actionnaires du groupe Agence France Locale étaient au nombre de 131, engagées à souscrire au capital de la Société Territoriale un montant total de 118,3 millions d'euros, dont 77,4 millions d'euros avaient été effectivement libérés à la clôture de l'exercice.

Au cours de l'année 2015, la Société Territoriale a réalisé quatre augmentations de capital pour un montant total de 40,1 millions d'euros. Elle compte parmi ses 53 nouveaux actionnaires l'Eurométropole de Strasbourg a et la Métropole de Bordeaux.

Le Produit Net Bancaire généré par l'activité s'établit à 47k€ au 31 décembre 2015 contre 15k€ au 31 décembre 2014. Il correspond à 31k€ d'intérêts générés par le portefeuille d'investissement et à 17k€ de boni de liquidation de l'association de préfiguration, l'AEAFCL.

Au 31 décembre 2015, les charges générales d'exploitation ont atteint 296k€ contre 392k€ lors de l'exercice précédent.

La hausse des charges de personnel, 69k€ sur l'exercice contre 34k€ au 31 décembre 2014, s'explique par le fait que l'exercice 2014 ne comptait que six mois d'activité opérationnelle. Les charges de services extérieurs qui s'élèvent à 227k€, contre 358k€ au 31 décembre 2014, sont en baisse d'un exercice sur l'autre, notamment du fait de la baisse significative des prestations de service administratives qui lui ont été facturées.

Les produits divers d'exploitation s'établissent à 350k€. Ils se rapportent à la refacturation de prestations de services à l'établissement de crédit, la seule filiale de la société.

L'exercice 2015 se solde par un résultat net comptable positif de 101k€, contre une perte nette de -177k€ enregistrée lors de l'exercice précédent.

Comptes consolidés établis selon les normes comptables IFRS

A la clôture de l'exercice 2015, le produit net bancaire (PNB) généré par l'activité du Groupe Agence France Locale s'établit à 408k€ contre 325k€ au 31 décembre 2014. Il correspond à une marge d'intérêts de 496k€ décomposée comme suit :

- 1 365k€ de produits d'intérêts sur les prêts accordés depuis le démarrage de la production de crédits ;
- 762k€ de revenus sur titres détenus jusqu'à l'échéance qui représentent le placement des fonds propres sur l'exercice 2015 dans des titres d'Etat à maturité longue ;
- un revenu négatif de 388k€ sur le portefeuille de titres disponibles à la vente. Le stockage temporaire de la liquidité résultant du produit de l'émission obligataire inaugurale a conduit au placement des liquidités sur des instruments à très court terme qui ont souffert d'une rémunération négative sur la période et dont le coût s'est révélé significatif en raison de conditions de marché tout à fait nouvelles. La prudence de la politique d'investissement qui incombe à l'Agence France Locale et la détention d'une réserve de liquidité importante en résultant, notamment au moment du démarrage des activités, ont accentué, dans un contexte de rémunération négative, le coût de ce portage ;
- 2 612k€ au titre de la charge de refinancement.
- 1 369k€ de produit net d'intérêts correspondant aux flux de couverture des éléments d'actif, de passif et de hors bilan. Ce poste matérialise en partie la baisse du coût de refinancement liée la variabilisation des passifs qui ont profité de la forte baisse des taux d'intérêts.

A cette marge d'intérêts réalisés vient s'ajouter le résultat net de la réévaluation des instruments dérivés et des éléments couverts en taux, négatif de -94k€, qui s'explique principalement par la prise en compte par

l'établissement de crédit d'une pratique de place conduisant à une asymétrie de valorisation entre les instruments de couverture collatéralisés quotidiennement d'une part, actualisés sur une courbe Eonia, et les éléments couverts d'autre part, actualisés sur une courbe Euribor, conduisant selon les normes IFRS, à constater une inefficacité de couverture qui est enregistrée au compte de résultat. Il est à noter qu'il s'agit cependant d'un résultat latent.

Au 31 décembre 2015 les charges générales d'exploitation ont atteint -10 077k€. Elles sont en augmentation par rapport à celles de l'exercice précédent, qui s'établissaient à -10 112k€. Elles comptent pour -3 866k€ les charges de personnel à comparer à -2 021k€ en 2014. Cet accroissement s'explique par la montée en charge des équipes dans le cadre de la mise en place de l'établissement de crédit. En ce qui concerne les charges administratives, elles ont été contenues à un montant de -10 649k€, avant immobilisation de certaines charges. Ces charges administratives comprennent un montant de TVA non récupérable de -2 036k€ induit par le changement de régime fiscal qu'a connu l'établissement de crédit sur l'exercice à la suite du démarrage de son activité. A titre de comparaison, les charges administratives qui s'élevaient à -12 074k€ au 31 décembre 2014 ne comprenaient pas de charge de TVA non récupérable.

Cette maîtrise des charges administratives s'est faite sans remettre en question la poursuite de la construction de l'infrastructure des systèmes d'information lancée au cours de l'exercice 2014. Ainsi sur -10 649k€ de charges administratives, -4 443k€ ont été portés en immobilisations incorporelles au 31 décembre 2015, à comparer à -4 251k€ immobilisés au 31 décembre 2014. Dans ce cadre, le portail dédié au Collectivités territoriales, dont le développement avait été lancé en septembre 2014, a été mis en service le 8 décembre 2015.

Après dotations aux amortissements pour -1.226k€ contre -117k€ au 31 décembre 2014, le résultat d'exploitation à la clôture de l'exercice s'établit à -10 894k€ à comparer à -9 904k€ réalisés lors de l'exercice précédent.

A la suite de la cession partielle du portefeuille de titres détenus jusqu'à l'échéance, l'établissement de crédit a enregistré une moins-value de -670k€. Ce changement d'allocation des fonds propres a vocation à libérer des emplois jusqu'alors principalement investis en emprunts d'Etat bénéficiant des meilleures notations et de les remplacer par des prêts aux collectivités territoriales membres de la Société Territoriale non couverts en taux. En effet, en raison de la poursuite de la baisse des taux à long terme, le réemploi des fonds propres en titres à taux fixe produisant une très faible rentabilité s'est révélé peu efficient ; il s'est avéré préférable de mobiliser ces ressources pour des crédits aux collectivités territoriales membres offrant une rémunération plus attractive.

Les déficits fiscaux constatés sur la période ont donné lieu à l'activation d'impôts différés actifs ayant entraîné un produit d'impôt de 3 854k€.

L'exercice 2015 se solde par un résultat consolidé net négatif de -7 710k€ contre -6 603k€ enregistré lors de l'exercice précédent.

Proposition d'affectation du résultat de la Société Territoriale

Les comptes annuels sociaux de la Société Territoriale (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils ont été présentés en normes comptables françaises affichent un résultat net positif de 101 078,43 euros, qu'il est proposé d'affecter pour la totalité dans le report à nouveau.

Dividendes distribués par la Société Territoriale

Aucun dividende n'a été distribué au titre de l'exercice précédent.

Dépenses déductibles fiscalement (articles 39.4 du CGI et 39.5 du CGI)

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, la Société Territoriale n'a engagé aucune charge déductible au sens de l'article 39-4 du C.G.I et au sens de l'article 39-5 du Code Général des Impôts.

4. Situation prévisible et perspectives d'avenir

Pour 2016, le Groupe Agence France Locale et plus particulièrement, la Société Territoriale, s'est fixé comme principal objectif, l'accélération des adhésions de collectivités territoriales en vue de permettre la poursuite de la montée en puissance des encours de crédits au niveau de l'établissement de crédit.

En conséquence, la taille et la structure du bilan du Groupe Agence France Locale devraient continuer d'évoluer rapidement avec la poursuite du développement de la production de crédits et la programmation de nouvelles augmentations de capital.

Pour le premier trimestre de l'exercice 2016, la Société Territoriale a d'ores et déjà réalisé deux opérations d'augmentation de capital, portant le nombre d'actionnaires à 143 avec un capital social de 97.619.000 € (voir ci-dessous).

A ce stade, le développement de la Société Territoriale est intrinsèquement lié à l'affirmation des adhésions des collectivités territoriales, de toute catégorie et de toute taille confondue.

Au niveau du Groupe, le démarrage plus lent des activités a retardé la constitution de PNB par rapport au niveau initialement anticipé dans le plan d'affaires en raison notamment de la forte saisonnalité du recours à l'emprunt par les collectivités territoriales. A cette situation se sont ajoutés deux facteurs supplémentaires :

- un effet « *prix* » lié à la baisse de la marge commerciale à compter de septembre résultant d'une offre plus abondante, néanmoins partiellement compensée par de meilleures conditions de financement sur les marchés; et
- un effet « *volume* » sur les crédits résultant des incertitudes créées par la baisse de la Dotation Générale de Fonctionnement, qui constitue la principale dotation de l'Etat pour le fonctionnement des collectivités territoriales, et ses conséquences sur les budgets d'investissement combinée à l'accumulation des réformes territoriales et à un agenda électoral intense.

5. Dividendes distribués (article 243 bis du Code Général des Impôts)

Aucun dividende n'a été distribué au titre des deux exercices précédents.

6. Dépenses non déductibles fiscalement (article 39.5 du CGI)

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, la Société Territoriale n'a engagé aucune dépense ou charge non déductible du résultat fiscal au sens de l'article 39-5 du C.G.I.

7. Dépenses non déductibles fiscalement (article 39.4 du CGI relatif aux dépenses somptuaires)

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, la Société n'a engagé aucune dépense ou charges non déductible au sens de l'article 39-4 du C.G.I..

8. Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce

Le rapport spécial des commissaires aux comptes et des conventions qui y sont mentionnées est présenté à

l'assemblée générale annuelle de la Société Territoriale.

9. Décomposition des dettes fournisseurs et des créances clients

Les chiffres présentés ci-dessous se rapportent à la décomposition à la clôture des exercices clos les 31 décembre 2014 et 2015 du solde des dettes à l'égard des fournisseurs du Groupe Agence France Locale, conformément aux articles L.441-6 alinéa 1 et D.441 du Code de Commerce. Au sein du Groupe, cette dette est essentiellement portée par l'établissement de crédit. Cette dette fournisseurs se caractérise par un délai de règlement moyen de 30 jours.

Décomposition des dettes fournisseurs du Groupe Agence France Locale au 31 décembre 2015

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Dettes fournisseurs	707 874k€	615 811k€

10. Montant des prêts consentis par la Société (article L.511-6 du Code monétaire et financier)

La Société Territoriale ne consent aucun prêt au cours de l'exercice écoulé. Les prêts effectués par le Groupe sont uniquement octroyés et portés par l'établissement de crédit.

11. Participation des salariés au capital

Dans le cadre de l'article L.225-102 du Code de Commerce, il est précisé qu'aucune action des sociétés du Groupe Agence France Locale, aussi bien de la Société Territoriale ou de l'établissement de crédit, n'est détenue par ses salariés.

12. Attribution d'actions gratuites au bénéfice des salariés de la Société Territoriale

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 et L. 225-197-4 du Code de Commerce, il est précisé qu'aucune opération n'a été réalisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 au titre d'options d'achat ou de souscriptions d'actions réservées au personnel telles que prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 et L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de Commerce.

13. Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

- Augmentation de capital au premier trimestre 2016

Début mars 2016, a été clôturée la 8^{ème} augmentation du Groupe Agence France Locale, contribuant à accroître le montant des engagements de capital à verser à la Société Territoriale à 120 m€ et le capital libéré à 97,6 m€ pour un nombre total de 143 collectivités membres.

Une seconde augmentation de capital va intervenir au début du deuxième trimestre 2016, permettant à de nouvelles collectivités de rejoindre la Société Territoriale et à des actionnaires d'ores et déjà acteurs de verser leur deuxième ou troisième part d'apport en capital initial (ACI), contribuant ainsi à la dynamique de développement du Groupe.

- Cession du solde du portefeuille d'investissement en titres détenus jusqu'à l'échéance de l'établissement de crédit

En effet, au début du mois de janvier 2016, le solde du portefeuille initial d'investissement en titres détenus jusqu'à l'échéance par l'établissement de crédit a été cédé avec une plus-value de l'ordre de 3 m€ qui impactera le PNB de l'année 2016. En revanche le portefeuille d'investissement en titres détenus jusqu'à l'échéance de la Société Territoriale est conservé. Ce portefeuille correspond au réemploi du solde des fonds propres de la Société Territoriale qui n'ont pas été utilisés pour la souscription au capital de l'établissement de crédit.

La principale justification à la cession de ces titres détenus réside dans une utilisation plus efficiente des fonds propres en les employant à la production de crédits.

14. Données concernant le capital social et l'action

a. Répartition de l'actionariat

Au 31 décembre de l'exercice 2015, le capital social du Groupe Agence France Locale s'élève à 77,4 m€, divisé en 774 132 actions de 100 euros de valeur nominale chacune, de même catégorie, entièrement souscrites et libérées.

La Société Territoriale n'a émis ni autorisé l'émission d'aucune action de préférence au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

A la date d'établissement du présent document, le capital de la Société Territoriale est composé d'actions nominatives.

Au titre du pacte d'actionnaires, chaque actionnaire de la Société Territoriale, a consenti à celle-ci un droit de préemption sur toute cession de titres de la Société Territoriale qu'il envisage d'effectuer au profit d'un tiers ou d'un autre actionnaire, dès lors que l'actionnaire cédant a perdu sa qualité de membre de la Société Territoriale.

a. Informations relatives à l'achat par la Société Territoriale de ses propres actions

La Société Territoriale n'a réalisé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, aucune opération sur ses propres actions. Il est par ailleurs précisé que la Société Territoriale ne détient aucune de ses propres actions au 31 décembre 2015.

b. Opérations sur les titres de la Société Territoriale par les dirigeants

La Société Territoriale n'a eu communication d'aucune opération d'acquisition, de cession, de souscription ou d'échanges d'actions de la Société Territoriale suivantes, réalisées par les mandataires sociaux ou par des personnes ayant des liens personnels étroits avec l'un d'eux, au cours de l'exercice écoulé.

c. Information sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Aucun élément visé audit article n'est susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique. Ces dispositions sont en tout état de cause sans objet au regard de la structure et de l'objet de la Société Territoriale.

d. Evolution et situation boursière de la Société Territoriale

Au 31 décembre 2015, le capital de la Société Territoriale est composé de 774 132 000 actions d'une valeur de 100 euros. Les actions de la société ne sont pas négociables sur un marché réglementé.

15. Activité du Groupe en matière de recherche et de développement

Compte tenu de son activité, le Groupe Agence France Locale n'a pas vocation à entreprendre d'opérations dans le domaine de la recherche et du développement.

16. Les actifs au bilan

La Société Territoriale est une société dont l'objet social est de détenir l'établissement de crédit Agence France Locale. Il en résulte que ses actifs sont essentiellement composés de sa participation dans l'établissement de crédit et pour le solde de la détention d'un portefeuille d'investissement en titres détenus jusqu'à l'échéance correspondant à la partie des augmentations de capital souscrites par les collectivités territoriales membres, qui n'a pas été utilisée pour la Société Territoriale pour la souscription au capital de l'établissement de crédit.

Ventilation des actifs au 31 décembre 2015 en normes françaises

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Parts dans les entreprises liées	74 299	35 799-
Titres détenus jusqu'à échéance	2 404	1 117
Créances sur les établissements bancaires	1 224	231

a. Parts dans les entreprises liées – présentation des filiales et participations

Le Groupe Agence France Locale est constitué uniquement de deux sociétés, la Société Territoriale et l'établissement de crédit, l'Agence France Locale, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 92.500.000 €, dont le siège social est situé Tour Oxygène – 10-12 Boulevard Marius Vivier Merle – 69003 Lyon, et dont le numéro unique d'identification est le 7999 379 649 RCS Lyon. Cette dernière est détenue à 99,9% par la Société Territoriale. En dehors de cette participation, la Société Territoriale n'a pas d'autre filiale ni de participation dans d'autres sociétés.

L'actif principal de la Société Territoriale est constitué des parts détenus dans l'établissement de crédit. La valeur comptable de ces parts, qui correspond à leur valeur d'achat, s'élève au 31 décembre 2015 à 74 299k€.

En application de l'article L.225-211 alinéa 2 du Code de commerce, la Société n'a réalisé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, aucune opération sur ses propres actions. Il est par ailleurs précisé que la Société ne détient aucune de ses propres actions au 31 décembre 2015.

Le Groupe Agence France Locale composé des deux sociétés, la Société Territoriale et l'Agence France Locale, n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par les articles L.233-29 et L.233-30 du Code de Commerce.

b. Autres actifs financiers

Les autres actifs financiers de la Société Territoriale sont essentiellement composés de titres détenus jusqu'à l'échéance, correspondant à la partie des augmentations de capital souscrites par les collectivités territoriales membres qui n'a pas été utilisée pour la Société Territoriale pour la souscription au capital de l'établissement de crédit. Au 31 décembre 2015, ce portefeuille est comptabilisé pour une valeur de 2 404k€. La Société Territoriale n'effectue aucune opération de marché à l'exception de l'acquisition de ces titres obligataires dans le cadre de son portefeuille d'investissement de titres détenus jusqu'à l'échéance. Les titres acquis dans le cadre de ce portefeuille sont sélectionnés essentiellement dans l'univers des emprunts émis par les souverains et les institutions supranationales les mieux notés, conformément aux directives de la politique d'investissement de l'Agence France Locale, qui sont dédiées à ce portefeuille.

Enfin le solde correspond aux comptes bancaires notamment utilisés par la Société Territoriale pour la gestion des augmentations de capital dans le cadre de l'adhésion de nouvelles collectivités membres. Au 31 décembre 2015, l'encours de ses comptes bancaires s'élève à 1 224k€.

17. Passif

Le passif de la Société Territoriale est essentiellement composé des actions émises et souscrites par les collectivités territoriales actionnaires et membres.

Après les quatre augmentations de capital effectuées au cours de l'année 2015, le montant du capital souscrit de la Société Territoriale s'élève à 77 413K€ et celui des fonds propres à 77 337k€, au 31 décembre 2015.

Ventilation des passifs au 31 décembre 2015 en normes françaises

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Capitaux propres	77 337	37 108

18. Gestion des risques

Le Groupe Agence France Locale mène ses activités dans le cadre d'une stratégie financière qui porte sur quatre domaines : l'octroi de crédit, la gestion de la liquidité, la couverture des risques de taux et de change, l'investissement et la gestion du risque de crédit lié aux activités de marché. Chaque domaine est couvert par une politique financière qui s'applique principalement à l'établissement de crédit à qui la responsabilité opérationnelle du Groupe Agence France Locale a été confiée. En effet la Société Territoriale dont l'une des missions principales est de gérer les adhésions par les opérations d'augmentation de capital, n'est pas soumise aux risques présentés dans cette section à l'exception du risque de crédit de contrepartie porté par son portefeuille de titres détenus jusqu'à l'échéance, qui est cependant accessoire, étant donné la taille réduite de ce portefeuille et la qualité de crédit de ses expositions.

Ces politiques sont très strictes à l'instar de celles qui prévalent dans les agences de financement des collectivités locales d'Europe du Nord. Néanmoins, la prise de risque est inhérente à l'activité, et traduit la volonté de développement dans un environnement intrinsèquement soumis à aléas.

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques mis en place vise à ce que les risques soient correctement appréhendés et gérés, conformément au cadre conservateur propre à son modèle.

18.1 Risque de crédit et de contrepartie

a. Qualité du portefeuille

Le Groupe Agence France Locale détient quatre types d'expositions :

- des prêts octroyés aux collectivités locales françaises ;
- des titres acquis dans le cadre de la gestion de sa réserve de liquidité ;
- le solde de ses comptes bancaires ;
- ses expositions en dérivés, conclus dans le cadre de la couverture du risque de taux et de change ;
et
- les titres correspondant au placement du solde des fonds propres de la Société Territoriale non utilisés pour la souscription par la Société Territoriale de titres émis par l'établissement de crédit.

Au 31 décembre 2015, la répartition des expositions crédit du Groupe Agence France Locale pondérées par les risques fait apparaître un portefeuille de très bonne qualité de pondération moyenne de 16,8%.

Pour mémoire, l'approche de pondération choisie est l'approche standard qui requiert une pondération à 20% des expositions sur les collectivités territoriales françaises.

Portefeuille de crédits aux collectivités locales

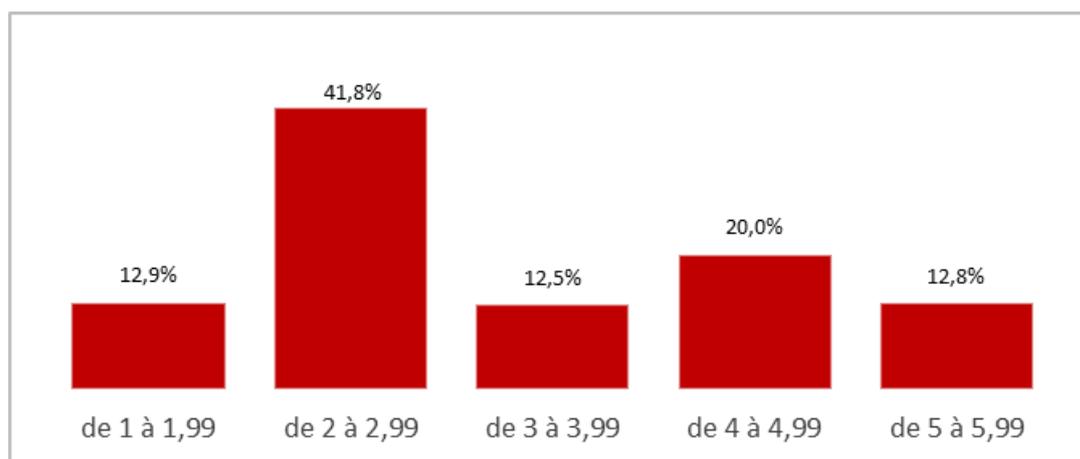
Afin d'évaluer et de gérer au mieux le risque de crédit porté par le Groupe Agence France Locale sur les collectivités territoriales, ce dernier a établi un système de notation interne des collectivités territoriales qui a comme objectifs de limiter l'entrée au capital de la Société Territoriale, aux collectivités territoriales disposant d'une situation financière solide et de calibrer les prêts attribués à chaque collectivité membre sur la base d'une évaluation de sa situation financière.

Ce système de notation qui repose principalement sur des données financières, établit pour chaque collectivité territoriale une note sur une échelle allant de 1 à 7 (1 étant la meilleure note et 7 la plus mauvaise). Ce système de notation est automatisé et est alimenté par les données économiques et financières publiées une fois par an par la Direction Générale des Finances Publiques (Ministère des Finances).

Seules les collectivités territoriales notées entre 1 et 5,99 ont la possibilité d'entrer au capital de la Société Territoriale. Une fois membre, l'octroi de crédit, en montant et en prix, est déterminé, en Comité de Crédit, pour chaque collectivité sur la base de sa notation.

La décomposition par notation du portefeuille de prêts aux collectivités membres montre un portefeuille déjà granulaire et de bonne qualité. En effet, au 31 décembre 2015, ce portefeuille était à plus de 54% exposé sur des collectivités ayant des notes comprises entre 1 et 2,99. Les cinq plus grandes expositions représentaient 22,8% de l'actif. La première exposition représentait 4,9 % de l'actif et la cinquième 3,9 %.

Répartition du portefeuille de crédits du Groupe Agence France Locale par note de collectivités territoriales au 31 décembre 2015



En 2015, le Groupe Agence France Locale s'est autorisé à financer par son établissement de crédit jusqu'à 50 % maximum du besoin annuel d'emprunt d'une collectivité locale¹, en fonction de sa note soit 20% pour les collectivités notées au-dessus de 4, 30% pour les collectivités notées entre 3 et 4, 40% pour celles notées entre 2 et 3 et 50% au-dessus². Cette politique permet d'octroyer *a priori* aux collectivités les mieux notées une part plus importante de leur besoin d'emprunt de l'année comparée aux collectivités les moins notées. A fin 2015, le système a démontré son caractère vertueux puisque la note moyenne du portefeuille de prêts qui s'élevait à 3,27 était inférieure à la note moyenne du portefeuille de membres pondéré par les apports en capital initial égale à 3,83.

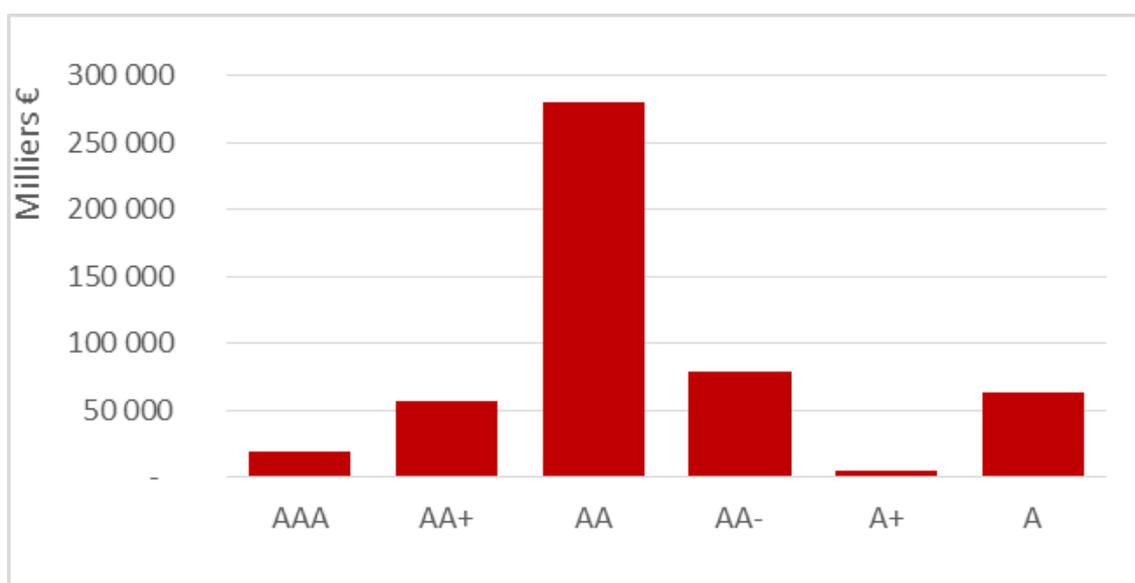
b. Risque de crédit lié aux autres expositions

Au titre du risque de crédit des autres expositions du Groupe Agence France Locale, figurent notamment les expositions de la réserve de liquidité dont le graphique ci-dessous présente la répartition par notation externe. Ce graphique souligne la très bonne qualité de ces expositions, dont le risque pondéré moyen s'élève à 13,6%.

¹ La politique d'octroi a été révisée en décembre 2015

² Sauf cas particuliers de petits crédits où elle peut prêter jusqu'à 100% du besoin annuel de financement

Répartition des expositions de la réserve de liquidité de l'établissement de crédit par notation



Afin d'optimiser la gestion du risque de contrepartie et du collatéral associé à une utilisation importante d'instruments de couverture, le Groupe Agence France Locale a décidé par l'intermédiaire de l'établissement de crédit, l'Agence France Locale, de négocier pour partie ses instruments de couverture en chambre de compensation ou *Central Counterparty* (CCP) dans le cadre de la réglementation EMIR (*European Market Infrastructure Regulation*) ainsi que sous un format bilatéral. La compensation des opérations OTC (*over-the-counter*) en chambre de compensation CCP (*Central Counterparty*) associée à l'échange de collatéral permet de réduire substantiellement le risque de contrepartie liée à l'opération et de réduire la consommation de collatéral du fait des positions de couvertures opposées prises pour la couverture de taux d'intérêt des instruments à l'actif et au passif.

Au 31 décembre 2015, les *swaps* de taux d'intérêt étaient traités à 47%³ en bilatéral, tandis que les autres *swaps* de taux d'intérêts étaient compensés en chambre, avec pour l'ensemble des instruments une collatéralisation quotidienne et au premier euro.

c. Créances douteuses, créances litigieuses, provisions

Aucune provision collective et aucune provision spécifique sur les crédits accordés aux collectivités ou sur les opérations de marchés n'ont été comptabilisées au 31 décembre 2015 dans les comptes du Groupe Agence France Locale.

³ Calcul réalisé sur la base des EAD réglementaires en méthode STD

18.2 Risque de liquidité

Dans le cadre de sa stratégie financière, le Groupe Agence France Locale s'est dotée d'une politique de liquidité très stricte ayant pour objectif principal, à terme, d'assurer que l'établissement de crédit dispose d'une réserve de liquidité suffisante pour maintenir ses activités opérationnelles et en particulier ses activités de prêts et assurer le service de sa dette pendant une période de douze mois. En effet, la stratégie financière du Groupe vise à conserver un matelas de trésorerie en toutes circonstances afin de préserver ses capacités opérationnelles principalement en raison de l'absence de dépôts et de ressources autres que des ressources de marché. Au titre de la politique de liquidité, 3 objectifs sont poursuivis : la construction d'une réserve d'actifs liquides et mobilisables pour le ratio réglementaire LCR (Liquidity Coverage Ratio) à un niveau minimum de 150%, une stratégie de financement favorisant la diversité des instruments de dette émis par l'établissement de crédit et une réduction du risque de transformation en liquidité du bilan de l'établissement de crédit par un encadrement de l'écart de la durée de vie moyenne entre son actif et son passif (écart de DVM), dont la limite supérieure est fixée à un an et enfin le maintien du ratio réglementaire NSFR (Net Stable Funding Ratio) au-dessus de 150 %.

Au 31 décembre 2015, le ratio réglementaire de liquidité à 30 jours LCR (Liquidity Coverage Ratio) s'élevait à 577% et celui sur la stabilité des financements, le NSFR (Net Stable Funding Ratio) à 233%. Le ratio interne de liquidité à 12 mois était de 52%, ce qui signifie que le Groupe Agence France Locale détenait au 31 décembre 2015 un montant d'actifs liquides permettant de faire face à plus de 6 mois de ses besoins en flux de trésorerie. Ce montant important provient du démarrage de l'activité en 2015 qui a pu s'effectuer consécutivement au lancement de l'émission obligataire inaugurale à la fin du mois de mars, renforcée par les 2 placements privés effectués à la fin de l'année et dont le produit total n'a été que partiellement consommé par les activités de crédits à des fins de constitution d'un coussin de liquidité.

Pour ce qui concerne la transformation au bilan de l'établissement de crédit, l'écart de DVM s'élevait à -1,4 année au 31 décembre 2015.

18.3 Risque de taux d'intérêt et de change

Le Groupe Agence France Locale porte naturellement via son établissement de crédit des risques de taux tant sur ses positions à l'actif (crédits accordés et titres placés en réserve de liquidité ou en remplacement des fonds propres) que sur ses positions au passif (emprunts émis). Aussi, dans le but de maintenir sa base financière consacrée au développement de ses activités de crédits le Groupe Agence France Locale a mis en place une politique de couverture du risque de taux d'intérêt en vue d'immuniser son bilan contre des mouvements de marché non souhaités, à l'exception des emplois en remplacement des fonds propres. La stratégie de couverture du risque de taux d'intérêt se traduit par un encours notionnel de *swaps* de 1,3 milliard d'euros au 31 décembre 2015.

En 2015, les titres présents dans le portefeuille de remplacement des fonds propres constituaient la seule composante du bilan à ne pas être couverte contre le risque de taux, ce portefeuille ayant pour but de stabiliser la marge nette d'intérêt. Fin 2015, l'établissement de crédit, avait cédé une partie des titres à taux fixe qu'elle détenait en remplacement des fonds propres, pour les remplacer par des prêts à long terme à taux fixe à la clientèle offrant une rémunération plus attractive. A l'inverse la Société Territoriale conservait en titres détenus jusqu'à l'échéance la part des fonds propres qui n'était pas employée par le capital de l'établissement de crédit.

Le risque de taux lié est encadré par la sensibilité de la VAN (valeur actuelle nette) de l'établissement de crédit dont le niveau au 31 décembre 2015, s'élevait à 1% sous hypothèse d'une translation parallèle de 100 bps et 2% sous hypothèse d'une translation de 200bps de la courbe des taux. Ce niveau est le reflet de la cession partielle du portefeuille de titres de remplacement des fonds propres.

Tout au long de l'année 2015, la sensibilité de la valeur actuelle nette de l'établissement de crédit à une variation de plus ou moins 200bps est restée inférieure à 20% des fonds propres.

La stratégie financière du Groupe Agence France Locale prévoit que le risque de change de l'établissement de crédit doit être totalement couvert contre l'Euro par la mise en place d'instruments de micro-couverture de leur entrée au bilan et jusqu'à leur échéance finale.

18.4 Risques opérationnels

La gestion de la Société Territoriale étant confiée à l'établissement de crédit, cette dernière ne porte pas de risque opérationnel.

En revanche, le dispositif de maîtrise des risques opérationnels de l'établissement de crédit prévoit la remontée et l'analyse des incidents liés à une défaillance des processus, des hommes ou des systèmes. En 2015, aucune perte opérationnelle n'a été subie.

18.5 Risque juridique

La Société Territoriale n'a fait l'objet d'aucun litige sur l'exercice 2015. Il en est de même pour le Groupe Agence France Locale.

18.6 Ratios prudentiels et fonds propres

Le Groupe Agence France Locale reporte des fonds propres réglementaires à l'ACPR à la fois sur une base consolidée pour la Société Territoriale en tant que compagnie financière, et sur une base sociale pour l'établissement de crédit. Au 31 décembre 2015 les fonds propres prudentiels consolidés s'élèvent à 53,9 millions d'euros. Compte tenu de la qualité de crédit des actifs portés par le Groupe, le ratio de solvabilité Bâle III basé sur la méthode standard atteint 28,6%. Par ailleurs, le ratio de levier s'élève à la même date à 5,2%.

19. Informations sociales

La Société Territoriale n'a pas de salarié et est représentée par son Directeur Général en tant que mandataire. Celui-ci est assisté d'un Directeur général délégué qui est le Président du Directoire de l'établissement de crédit. Il en résulte que les dispositions de l'article R.225-105-1 du Code de Commerce sur les informations sociales ne trouvent pas à s'appliquer de manière pertinente à la Société Territoriale.

Dans ce contexte, les informations produites ci-dessous décrivent les politiques et les pratiques du Groupe Agence France Locale, effectivement mise en place au niveau de l'établissement de crédit.

En application des dispositions de l'article R.225-105-1 du Code de Commerce, le Groupe Agence France Locale apporte les informations sociales figurant ci-dessous.

19.1 Effectifs

Au 31 décembre 2015, le Groupe Agence France Locale emploie 23 personnes, dont 21 salariés, 20 contrats à durée indéterminée (CDI) et 1 contrat à durée déterminée (CDD), l'ensemble de ces postes étant établi Lyon, au siège social de l'établissement de crédit, à l'exception du mandataire social de la Société Territoriale.

La répartition des employés par âge au sein du Groupe était la suivante (mandataire social compris) :

Répartition des employés par tranche d'âge

Tranche d'âge	Nombre de salariés	Pourcentage
<26	0	
26-36	4	17%
36-46	12	52%
46-56	7	30%
56-66	0	

La répartition des employés par sexe au sein du Groupe Agence France Locale était la suivante (mandataire social compris) :

Tableau - Répartition des employés par sexe

Sexe	Total	Pourcentage
F	6	26 %
M	17	74 %
Total	23	100%

(a) Les embauches et les licenciements au sein du Groupe :

Entre le 01/01/2015 et le 31/12/2015, ont été intégrés à l'effectif :

- 5 salariés en CDI
- 1 salarié en CDD

Entre le 01/01/2015 et le 31/12/2015, ont été supprimés de l'effectif :

- 1 salarié par rupture de sa période d'essai à son initiative
- 1 salarié par démission

(b) Les rémunérations et leur évolution

Les charges de personnel pour l'exercice 2015 ont représenté 3 866k€, et la masse salariale s'est élevée à 2 644€.

Aux salaires fixes s'ajoutent une rémunération variable individuelle plafonnée à 15 % du salaire fixe annuel brut. Cette prime est assise sur l'atteinte d'objectifs individuels et d'objectifs collectifs et versée dans les conditions définies par la politique de rémunération.

L'ensemble des salariés de l'établissement de crédit étant soumis au forfait-jour, il n'y a en conséquence pas d'heures supplémentaires versées.

(c) Participation/Intéressement

L'établissement de crédit n'est pas soumis aux dispositions relatives à un quelconque dispositif de participation (seuil de 50 salariés) et aucun dispositif d'intéressement n'a été mis en place en 2015.

▪ Participation des salariés au capital

Aucune action des sociétés composant le Groupe Agence France Locale n'est détenue par ses salariés. Cette question ne sera jamais amenée à se poser tant que durera l'interdiction à toute autre personne autre qu'une

personne publique locale à détenir des actions des sociétés du Groupe Agence France Locale. Aucun changement aboutissant à rendre possible la détention d'actions par des personnes physiques n'est prévu dans le modèle du Groupe Agence France Locale.

- Attribution d'actions gratuites au bénéfice des salariés de l'établissement de crédit.

Aucune opération n'a, en conséquence, été réalisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 au titre d'options d'achat ou de souscriptions d'actions des sociétés du Groupe réservées au personnel telles que prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 et L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de Commerce. Aucune action n'est prévue dans les années qui viennent de ce point de vue.

- (d) Indemnités de départ à la retraite

A partir des données salariales de l'année 2015, l'engagement (dette actuarielle) à la date d'évaluation est de 19k€.

19.2 Organisation du travail

- (a) L'organisation du temps de travail

L'ensemble des salariés est soumis au forfait jour ; ils bénéficient d'une autonomie sur la plage horaire de présence journalière.

- (b) L'absentéisme

En 2015 il y a eu 3 salariés en arrêts pour des absences maladie : 1 arrêt de 23 jours, 1 arrêt de 14 jours et 1 arrêt de 2x3 jours. Il en résulte un taux d'absentéisme inférieur à 1%.

- (c) Relations sociales

En 2015, l'établissement de crédit n'a signé aucun accord collectif et ne dresse donc pas pour cet exercice de bilan de ces accords. Par ailleurs, le Directoire de l'établissement de crédit, conformément aux dispositions réglementaires et législatives du Code du travail, a organisé des élections du personnel. Ces élections ont été clôturées le 22 juin 2015 par un constat de carence, aucun candidat ne s'étant présenté.

19.3 L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci

En dépit de l'absence de représentants du personnel, le Groupe Agence France Locale a décidé au niveau de l'établissement de crédit de proposer aux salariés la mise en place d'un dispositif de compte épargne temps en application des dispositions de l'accord étendu d'aménagement et de réduction du temps de travail dans le secteur des banques du 29 mai 2001. C'est après en avoir informé préalablement le contrôleur du travail et les salariés concernés que cette mise en place est devenue effective depuis le 1^{er} décembre 2015.

Le CET a pour objet de permettre aux salariés de l'établissement de crédit d'accumuler des droits à congé rémunéré ou de bénéficier d'une rémunération immédiate, en contrepartie des périodes non prises de congé ou de repos.

Fondé sur le principe du volontariat, tant en ce qui concerne l'ouverture du compte que son utilisation, le CET ne peut se substituer à la prise effective des congés annuels. 19 salariés ont ouvert et provisionné un compte à hauteur de 102,5 jours en cumulé soit environ 5 jours par salarié.

19.4 Santé et sécurité

Les membres du personnel salarié doivent prendre connaissance des consignes d'incendie et les respecter. Ils doivent également respecter les autres consignes de sécurité qui leur ont été communiquées.

Tout salarié est tenu de se soumettre aux examens médicaux obligatoires prévus par la réglementation relative à la médecine du travail.

En accord avec les mesures propres aux immeubles de grande hauteur (IGH), 10 salariés ont reçu la formation leur permettant d'être équipiers locaux de sécurité (ELS).

Le Directoire de l'établissement de crédit souhaite maintenir ses actions pour améliorer les conditions de travail. Toutefois, aucun accord n'a été signé avec les organisations syndicales, les représentants du personnel ou les salariés en matière de santé et de sécurité au travail.

Au cours de l'année 2015, aucun accident du travail ni maladie professionnelle n'a été déclaré.

19.5 Formation professionnelle

La formation professionnelle continue permet à tout salarié, sans condition d'âge, de s'adapter aux évolutions de leur emploi ou de leur structure et /ou, en vue d'engager une réorientation professionnelle.

Au titre de l'exercice 2015, l'établissement de crédit a intégré dans son budget un poste lié à la formation professionnelle des salariés de la société. Les salariés ont pu en bénéficier dès lors que la formation demandée avait pour objectif de développer une ou plusieurs compétences et présentait un contenu d'un minimum de 7 heures, que cette formation soit prise en charge ou non par l'OPCA collecteur.

Sur l'exercice 2015, 154.5 heures de formation ce qui représente environ 7 heures de formation par salarié ont été réalisées sein de l'établissement de crédit.

Il n'existe pas à ce jour de plan de formation au sens réglementaire du terme. Chaque collaborateur a néanmoins pu évoquer lors de son entretien de fin d'année ses éventuels souhaits de formation. De manière plus générale, l'établissement de crédit est attentif à améliorer les compétences des collaborateurs par le biais de formations adaptées. Il est prévu la mise en place d'un plan de formation L'établissement de crédit souhaite faciliter aussi activement que possible, et en fonction de ses besoins, l'insertion et la formation des jeunes dans l'entreprise. A ce titre, la société a d'ores et déjà conclu sur l'exercice 2015 3 contrats de professionnalisation, et 1 contrat d'apprentissage et eu recours à 9 stagiaires sur la durée de l'exercice et pour des missions très diversifiées.

19.6 Entretiens professionnels

En ce qui concerne les entretiens professionnels, les collaborateurs sont évalués chaque année par leur supérieur hiérarchique lors d'un entretien dont la date et la fiche sont communiquées en amont, permettant à chaque collaborateur de préparer ce temps d'échange. Sont discutées notamment pendant cet entretien l'atteinte des objectifs fixés pour l'année n-1, la définition des objectifs pour l'année n, de même que la description des missions et, au même rang, la satisfaction du collaborateur dans ses fonctions ainsi que ses conditions de travail et l'adéquation de celles-ci avec sa vie privée.

Par ailleurs, la Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle de l'établissement de crédit rencontre dans le courant de l'année chacun des collaborateurs de la société pour les sensibiliser au dispositif de gestion des risques et de contrôle interne.

19.7 Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

A ce jour dans un contexte de démarrage de ses activités, l'établissement de crédit ne compte aucun salarié en situation de handicap.

En 2015, l'établissement de crédit a fait appel à un organisme d'insertion des personnes handicapées pour le recyclage du papier, ainsi qu'à un centre d'aide par le travail (CAT) pour une campagne de communication. Au total cela représente 0,12 ETP sur l'exercice 2015.

L'objectif est de poursuivre et de renforcer les efforts en faveur de l'emploi et d'insertion des personnes handicapées.

19.8 La politique de lutte contre les discriminations

L'établissement de crédit applique un principe de non-discrimination dans le cadre des recrutements, des évolutions professionnelles, et dans sa politique de rémunération.

La politique générale de la société répond aux principes généraux du droit international (OCDE, OIT, droit communautaire), ainsi qu'aux législations nationales qui excluent notamment toute forme de discrimination, de harcèlement, tout recours au travail forcé et au travail des enfants. En particulier, l'établissement de crédit veille au respect de la dignité de ses collaborateurs.

De plus, l'établissement de crédit respecte la liberté d'association et du droit de négociation collective et applique en la matière les dispositions légales.

La politique générale de l'établissement de crédit répond aux principes généraux du droit international (OCDE, OIT, droit communautaire), ainsi qu'aux législations nationales qui excluent notamment toute forme de discrimination, de harcèlement, tout recours au travail forcé et au travail des enfants. En particulier, l'établissement de crédit veille au respect de la dignité de ses collaborateurs.

De plus, l'établissement de crédit respecte la liberté d'association et du droit de négociation collective et applique en la matière les dispositions légales.

L'établissement de crédit est très sensible à l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes conformément aux articles L. 1142-1 et suivants du Code du travail. A ce titre, la société est soucieuse de l'articulation entre vie professionnelle et vie familiale et veille ainsi à ce que les mesures de temps partiel choisi ne constituent pas un frein à l'évolution de carrière. L'établissement de crédit prend en compte les contraintes familiales et trouve des solutions adaptées notamment dans l'organisation et l'aménagement du temps de travail, des réunions et des déplacements professionnels.

19.9 La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux

A ce jour, l'établissement de crédit n'a pas développé de politique d'achat prenant en compte des critères sociaux ou environnementaux qui seraient imposés à ses fournisseurs. La société souhaite favoriser ses achats en priorité en local en France et en Europe dans le strict respect de la législation en vigueur.

Tableau - Répartition des achats par zone géographique

Zone géographique	Part des achats
Union Européenne	_100_%
Hors Union Européenne (essentiellement Asie)	_0_%

Même si la prise en compte dans ses relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale n'est pas en tant que telle une information applicable à l'établissement de crédit en raison de son activité, celle-ci exerce une vigilance renforcée sur ce point.

19.10 Loyauté des pratiques

Les effectifs de l'établissement de crédit étant basés en France, la société n'a pas identifié de risques spécifiques d'atteinte aux droits de l'Homme pour ses salariés. Aucune action spécifique n'a donc été engagée en faveur des droits de l'homme.

S'agissant de la sécurité des données personnelles, l'établissement de crédit vise à respecter strictement les obligations issues de la loi « Informatique et libertés ».

L'établissement de crédit, dans le cadre de son activité, développe une action continue de lutte contre la corruption.

En raison de son activité, l'établissement de crédit n'a pas pris de mesures particulières en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs au titre de l'exercice 2015.

20. Informations environnementales

Conformément à son objet social, l'établissement de crédit effectue des prêts aux collectivités membres pour le financement de la section d'investissement de leurs budgets. La question des relations avec les fournisseurs et la prise en compte de leurs impacts environnementaux est progressivement intégrée dans une politique d'achats responsables.

L'établissement de crédit évalue la solvabilité des collectivités emprunteuses et si besoin les diligences nécessaires à cet effet, mais s'en remet aux politiques publiques sur la bonne utilisation des ressources obtenues par les collectivités territoriales et leur conformité aux meilleures pratiques environnementales. En effet il n'est pas dans les attributions de l'établissement de crédit de vérifier si l'affectation des crédits est conforme à ces principes. Ce contrôle est du ressort de l'administration et de la chambre régionale des comptes.

Les activités de l'établissement de crédit relèvent du secteur financier et bancaire. A ce titre, l'établissement de crédit n'est engagé directement dans aucune activité industrielle de transformation de matière ou de production.

Les locaux occupés par l'établissement de crédit sont situés Tour Oxygène, 10/12 boulevard Marius Vivier Merle à Lyon (69003). Le contrat de bail pour ces locaux comprend une annexe environnementale que l'établissement de crédit s'est engagée à respecter. A ce titre, l'établissement de crédit bénéficie des mesures d'économie d'énergie mises en place au sein de la Tour Oxygène, et notamment l'extinction automatique des lumières à compter de 21 heures.

Pour ces raisons, l'établissement de crédit n'a pas identifié de risque ou enjeu spécifique en lien avec ses activités ou implantations sur les sujets suivants et les a, par voie de conséquence, exclus du rapport :

- Les nuisances sonores et toute autre forme de pollution spécifique ;
- L'utilisation des sols ;
- L'adaptation aux conséquences du changement climatique ;

- Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité ;
- Les conséquences de son activité et de l'usage des biens et services qu'elle produit sur le changement climatique ; et
- Les rejets de gaz à effet de serre.

Pour ces mêmes raisons, l'établissement de crédit n'a pas consacré de moyens spécifiques à des actions de formation et d'information des salariés ou consacré à la prévention des risques environnementaux et des pollutions. Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, est nul, pour les raisons évoquées ci-dessus.

Dans le cadre de ses opérations habituelles, l'établissement de crédit ne génère pas de rejets dans l'air, l'eau ou le sol, à l'exception des eaux usées sanitaires qui sont raccordées aux réseaux locaux d'assainissement. L'établissement de crédit s'est engagé dans une utilisation durable des ressources en s'installant dans un bâtiment doté d'équipements permettant une maîtrise de la consommation des ressources.

Pour ses activités, l'établissement de crédit consomme uniquement de l'eau issue du réseau de distribution d'eau de la métropole, pour un usage exclusivement sanitaire.

Compte-tenu du niveau des consommations et des implantations des sites de l'établissement de crédit en France métropolitaine, aucune contrainte sur la consommation ou enjeu spécifique sur le sujet n'a été identifié. Il en est de même pour les déchets.

S'agissant de l'énergie, les consommations de l'établissement de crédit correspondent à la somme des quantités d'énergie (électricité, gaz) facturées à l'établissement de crédit par ses fournisseurs sur la période de reporting.

Les informations environnementales présentées dans la section 22 du présent rapport ont été établies au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce issu du Décret n°2012-557 du 24 avril 2012.

Le périmètre de *reporting* établi conformément aux dispositions des articles L.233-1 et L.233-3 du Code de commerce est constitué de la Société, sous réserve des exceptions expressément mentionnées.

Enfin, le modèle opérationnel de l'établissement de crédit repose sur la dématérialisation de l'ensemble des processus aussi bien pour les phases d'adhésions que de mise en place de crédits. Ce portail, mis en service fin 2015, garantit la réduction de la consommation de papier tant pour l'établissement de crédit que pour les membres actionnaires de la Société Territoriale. De plus lorsque l'impression est nécessaire, la maximisation de l'utilisation de papier recyclé ou labellisé est privilégiée.

L'établissement de crédit développe sa politique de traitement des déchets respectueuse de l'environnement notamment en matière de collecte et recyclage des consommables, de collecte des déchets informatiques et par la mise en place du tri sélectif.

L'établissement de crédit incite ses salariés à adopter des comportements tendant à réduire l'empreinte énergétique de l'établissement de crédit (extinction des lumières et fermeture des ordinateurs en quittant leur bureau en fin de journée) et a retenu une politique d'impression par principe en mode recto/verso et en noir et blanc. La typographie préconisée est également destinée à réduire les dépenses de consommables.

21. Informations sociétales

En application de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce, l'établissement de crédit apporte des précisions sur les informations sociétales suivantes :

- Impact territorial, économique et social de l'activité de l'établissement de crédit en matière d'emploi et de développement régional et sur les populations riveraines ou locales :

L'établissement de crédit emploie 22 personnes, en France. On rappellera que la Société Territoriale dispose d'un représentant mandataire social, qui est son directeur général.

Cependant, compte-tenu de la taille de l'établissement de crédit après moins d'une année d'exploitation, l'impact en matière d'emploi et de développement régional n'est pas considéré comme significatif.

- Les actions de partenariat ou de mécénat :
A ce jour, ni l'établissement de crédit ni la Société Territoriale n'ont développé de partenariats ou d'actions de mécénat significatifs.

En 2015, l'établissement de crédit a fait appel à un organisme d'insertion des personnes handicapées pour le recyclage du papier.

En application de l'article L225-102-1 du Code de Commerce, le Groupe Agence France Locale, compte tenu de son activité, n'a pris aucun engagement en faveur de l'économie circulaire.

22. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Le secteur financier étant exposé au risque de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme, les établissements de crédit doivent, sous le contrôle de l'ACPR, mettre en place des dispositifs préventifs en la matière. C'est dans ce cadre que l'établissement de crédit, filiale de la Société Territoriale, a mis en place, conformément à la réglementation en vigueur, un dispositif en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), par lequel elle effectue des contrôles concernant l'ensemble des relations d'affaires avec lesquelles elle contractualise dans le cadre de ses activités opérationnelles et financières.

B. Gouvernance de la Société Territoriale

1. Conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du code de commerce

Nous vous demandons, conformément aux dispositions de l'article L.225-86 du Code de Commerce, d'approuver le rapport spécial des commissaires aux comptes et les conventions qui y sont mentionnées.

2. Mandats et fonctions des membres du Conseil d'Administration

En vue de respecter les dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce, nous vous donnons ci-après, au vu des informations en notre possession, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux au cours de l'exercice écoulé :

Les membres du conseil d'administration n'ont exercé aucune activité de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance dans une autre société à l'exception de Monsieur Rollon Mouchel-Blaisot, Monsieur Laurent Dejoie, représentant permanent de la Région Pays de la Loire, Monsieur Dominique Echaroux, représentant permanent du Département de l'Essonne, Monsieur Luc Berthoud, représentant permanent du Département de la Savoie, et Monsieur Richard Brumm, représentant permanent de la Métropole de Lyon.

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance</i>	<i>Fonctions exercées, et le cas échéant, attributions spécifiques Adresse professionnelle</i>	<i>Date de première nomination et date d'échéance du mandat</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Agence France Locale</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Agence France Locale</i>
Monsieur Rollon Mouchel-Blaisot né le 19 juin 1959 à Carteret (50270)	Président du Conseil d'administration et administrateur Membre du comité d'audit et des risques Membre du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise 41 quai d'Orsay – 75007 Paris	Nommé dans les statuts constitutifs Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Vice-président du Conseil de surveillance de l'Emetteur	Directeur général des services de l'Association des Maires de France
Monsieur Jacky Darne né le 18 décembre 1944 à Rosières (43800)	Vice-Président du Conseil d'administration et administrateur Membre du comité d'audit et des risques Membre du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise 41 quai d'Orsay – 75007 Paris	Nommé dans les statuts constitutifs Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Président et membre du Conseil de surveillance de l'Emetteur	Néant

Société Territoriale – Rapport de gestion
Exercice clos le 31 décembre 2015

<p>Région Pays de la Loire (Siren : 234 400 034)</p> <p>Représentée par M. Monsieur Laurent Dejoie, Né le 15 octobre 1955, à Nantes (44000)</p>	<p>Administrateur</p> <p>41 quai d'Orsay – 75007 Paris</p>	<p>Nommé par délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 29 janvier 2016</p> <p>Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016</p>	<p>Néant</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Président du Syndicat SEVRAVAL, (SIVU) (Siren : 254 400 427) - Gérant d'une Société civile professionnelle notariale, au titre de l'exercice de la profession de Notaire - Président bénévole de l'Association du Notariat Francophone (Association déclarée) (Siren : 497 673 970)
<p>Département de l'Aisne (Siren : 220 200 026)</p> <p>Représenté par Monsieur Pierre-Jean Verzelen Né le 29 août 1983 à Laon (02000)</p>	<p>Administrateur</p> <p>41 quai d'Orsay – 75007 Paris</p>	<p>Nommé par délibération du Conseil départemental de l'Aisne en date du 17 juin 2015</p> <p>Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016</p>	<p>Néant</p>	<p>Néant</p>
<p>Département de l'Essonne (Siren : 229 102 280)</p> <p>Représenté par Monsieur Dominique Echaroux, Né le 16 juin 1946 à Paris (18ème)</p>	<p>Administrateur</p> <p>41 quai d'Orsay – 75007 Paris</p>	<p>Nommé par délibération du Conseil départemental de l'Essonne en date du 14 décembre 2015</p> <p>Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016</p>	<p>Néant</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Président du Service Départemental Incendie et Secours de l'Essonne (SDIS 91) (Siren : 289 100 992) - Vice-Président du Sictom du Hurepoix (Syndicat Mixte Communal) (Siren : 259 101 665) - Vice-Président du SITREVA de Rambouillet (Syndicat Mixte Communal) (Siren : 252 803 341) - Membre du Conseil de surveillance du centre hospitalier Sud Essonne de Dourdan-Etampes (Siren : 200 026 433) - Administrateur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'Ablis (Siren : 267 802 460) - Membre du Conseil d'administration d'Essonne Aménagement (Société Anonyme d' Economie Mixte) (969 201 656 RCS Evry)
<p>Département de la Savoie (Siren : 227 300 019)</p> <p>représenté par Monsieur Luc Berthoud né le 21 décembre 1962 à Chambéry (73000),</p>	<p>Administrateur</p> <p>41 quai d'Orsay – 75007 Paris</p>	<p>Nommé par délibération du Conseil départemental de la Savoie en date du 10 avril 2015</p> <p>Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016</p>	<p>Néant</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Administrateur d'Agriculture Espace Environnement (SEM) (394 142 160 RCS Chambéry) - Administrateur de Trans Fer Route Savoie (SEM) (378 333 843 RCS Chambéry) - 3e Vice-président de Chambéry métropole (Siren : 247 300 098) - Maire de la Motte-Servolet - Représentant du SYPARTEC (Autre Syndicat

				Mixte) (Siren : 257 301 424) au Conseil d'administration de la Société Publique Locale de la Savoie (SA) (752 993 550 RCS Chambéry)
Grand Lyon (Siren : 246 900 245) représenté par Monsieur Richard Brumm, né le 26 octobre 1946 à Lyon (69006)	Administrateur 41 quai d'Orsay – 75007 Paris	Nommé dans les statuts constitutifs Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Néant	- Administrateur de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon (Société Anonyme d'Economie Mixte) (518 422 704 RCS Lyon) - Représentant de la Ville de Lyon auprès de l'Opéra National de Lyon (Association déclarée) (Siren : 339 391 021) - Membre du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse de crédit municipal de Lyon (Siren : 266 900 299) - Président-Directeur général de la Société anonyme immobilière d'économie mixte de Vaulx-en-Velin (SAEM) (Siren : 404 997 868 RCS Lyon) - Administrateur de la Société Publique Locale Gestion des espaces publics du Rhône- Amont (SPL) (316 312 594 RCS Lyon) - Administrateur de la Société Publique Locale Lyon- Confluence (SPL) (423 793 702 RCS Lyon) - Administrateur du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du grand parc de Miribel Jonage (Autre Syndicat Mixte) (Siren : 256 900 655)
Lille Métropole (Siren : 245 900 410) représentée par Monsieur Alain Bernard né le 21 août 1947 à Roubaix (59100)	Administrateur Membre du comité d'audit et des risques Membre du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise 41 quai d'Orsay – 75007 Paris	Nommé dans les statuts constitutifs Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Néant	Néant
Valenciennes Métropole (Siren : 245 901 160) représentée par Monsieur Francis Debacker né le 26 septembre 1942 à Annequin (62149)	Administrateur 41 quai d'Orsay – 75007 Paris	Nommé dans les statuts constitutifs Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Néant	Néant

Commune de Bordeaux (Siren : 213 300 635) représentée par Monsieur Alain Juppé, né le 15 août 1945 à Mont-de-Marsan (40000)	Administrateur 41 quai d'Orsay – 75007 Paris	Nommé dans les statuts constitutifs Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Néant	Néant
Commune de Grenoble (Siren : 213 801 855) représentée Monsieur Hakim Sabri, né le 14 février 1956 à La Mûre (38350)	Administrateur 41 quai d'Orsay – 75007 Paris	Nommé dans les statuts constitutifs Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Néant	Néant
Commune de Lons-le- Saulnier (Siren : 213 803 008) représentée Monsieur John Huet, né le 14 novembre 1976 à Evry (91000)	Administrateur 41 quai d'Orsay – 75007 Paris	Nommé dans les statuts constitutifs Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Néant	Néant

3. Rémunération du Directeur général en qualité de mandataire social de la Société Territoriale

En vue de respecter les dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce et en conformité avec la recommandation de l'AMF DOC-2012-02, nous vous indiquons, au vu des informations en notre possession, que les rémunérations et avantages de toute nature versés, au cours de l'exercice, au mandataire social de la Société Territoriale sont les suivants (cf. tableau ci-dessous). Il est précisé que la Société Territoriale n'a accordé aucun engagement de retraite ni aucun autre avantage viager à son mandataire social.

FONCTION	Exercice clos le 31 décembre 2014	Exercice clos le 31 décembre 2015
Rémunération fixe au titre de son mandat social	25 000	50 000
Rémunération variable	-	-
Rémunération exceptionnelle (1)	-	-
Jetons de présence	-	-
Avantages en nature	-	-
TOTAL	25 000	50 000

Il est précisé que la Société Territoriale n'a attribué aucune option de souscription ou d'achat d'action au Directeur général en 2015. De même, aucune action de performance n'a été attribuée au Directeur général au cours de l'exercice écoulé.

Le Directeur général délégué, Monsieur Yves Millardet, n'a reçu aucune rémunération d'aucune nature au titre de ses fonctions au sein de la Société Territoriale.

4. Situation des mandats des membres du Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration n'ont perçu aucune forme de rémunération au titre de leur participation aux instances de la Société Territoriale, à l'exception du remboursement à l'euro l'euro des frais de déplacement exposés dans le cadre des réunions de la Société Territoriale.

**

Le 23 mars 2016,



Rollon Mouchel-Blaisot
Le Président du Conseil d'Administration

ANNEXE 1
TABLEAUX DES RESULTATS DES DEUX EXERCICES
COMPTES SOCIAUX ET COMPTES CONSOLIDES (ARTICLE R. 225-102 DU CODE DE COMMERCE)

Comptes sociaux

NATURE DES INDICATIONS	2015	2014
I. - Situation financière en fin d'exercice :		
a) Capital social	77 413 200 €	37 285 500 €
b) Nombre d'actions émises	774 132	372 855
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0
II. - Résultat global des opérations effectives :		
a) Produit Net Bancaire	47 178 €	14 625 €
b) Résultat avant impôt, dotations, amortissements et provisions	101 078 €	- 177 496 €
c) Impôt sur les bénéfices	0 €	0 €
d) Résultat après impôt, dotations, amortissements et provisions]	101 078 €	- 177 496 €
e) Montant des bénéfices distribués	0	0
III. - Résultat des opérations réduit à une seule action:		
a) Résultat après impôt, mais avant Dotation / Reprise de FRBG	0, 13 €	- 0,48 €
b) Résultat après impôt, dotations, amortissements et provisions	0,13 €	- 0,48 €
c) Dividende versé à chaque action	0€	0€
IV. - Personnel :		
a) Nombre de salariés	1	1
b) Montant de la masse salariale	50 020 €	25 000 €
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.)	18 607 €	9 232 €

Comptes consolidés

NATURE DES INDICATIONS	2015	2014
I. - Résultat global des opérations effectives :		
a) Produit Net Bancaire	408 K€	325 K€
b) Résultat avant impôt	- 10 894 K€	- 9 904 K€
c) Impôt sur les bénéfices	3 854 K€	3 301 K€
d) Résultat net consolidé - Part du Groupe	- 7 710 K€	- 6 603 K€
e) Montant des bénéfices distribués	Aucun	Aucun
II. - Résultat des opérations réduit à une seule action		
a) Résultat net consolidé - Part du Groupe	- 0,01 K€	- 0,02 K€
b) Dividende versé à chaque action	Aucun	Aucun
III. - Personnel :		
a) Nombre de salariés du Groupe	23	19
b) Montant des charges de rémunération du personnel	2 618 K€	1 384 K€
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.)	1 248 K€	637 K€



Par et pour
les collectivités

ANNEXE 2

TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS DE COMPETENCE ET DE POUVOIRS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL (ARTICLE L.225-100, AL 7 DU CODE DE COMMERCE)

<i>Date de l'assemblée générale ayant consenti une délégation</i>	<i>Objet de la délégation consentie au Conseil d'administration</i>	<i>Durée</i>	<i>Plafond</i>	<i>Utilisation au cours de l'exercice 2015</i>
Assemblée générale du 12 mars 2015 (5ème résolution)	Délégation de compétence conférée au conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires	Durée : 26 mois Echéance : 11 mai 2017 à minuit	150 millions d'euros (nominal)	Néant
Assemblée générale du 12 mars 2015 (6ème résolution)	Délégation de compétence conférée au conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français par émission d'actions ordinaires	Durée : 18 mois Echéance : 11 septembre 2016 à minuit		1. Augmentation de capital - Décisions du conseil d'administration du 7 mai 2015 - Décisions du directeur général (subdélégation) du 1er juin 2015 - Montant : 16.653.000 euros 2. Augmentation de capital - Décisions du conseil d'administration du 29 septembre 2015 - Décisions du directeur général (subdélégation) du 23 octobre 2015 - Montant : 4.190.100 euros 3. Augmentation de capital - Décisions du conseil d'administration du 26 novembre 2015 - Décisions du directeur général (subdélégation) du 23 décembre 2015 - Montant : 1.382.600 euros



Par et pour
les collectivités